

Rapporteur : M. MARTIN

N° AD_2025_0048

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Autorisations de programme et autorisations d'engagement
millésimées 2025**

Le 21 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DELAUNAY (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme FAILLÉ (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pas de pouvoir donné), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pas de pouvoir donné), Mme SALIOT (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. SALMON (pas de pouvoir donné), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h40.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 et R. 3312-3 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Expose :

L'annualité budgétaire constitue l'un des principes des finances publiques.

La procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement en investissement est une dérogation à ce principe.

Cette modalité de gestion pluriannuelle des crédits permet :

- d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;
- d'avoir une vision sur plusieurs exercices des politiques départementales ;
- de chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

La gestion pluriannuelle des crédits par le biais des autorisations d'engagement est également réservée aux dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le Département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire.

Les autorisations de programme ou d'engagement sont encadrées par des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières. Elles doivent notamment être votées par l'Assemblée départementale, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est, dès lors, proposé d'ouvrir pour 2025 les autorisations de programme et d'engagement telles que figurant dans le tableau joint en annexe et mentionnées pour la plupart dans les rapports sectoriels.

Concernant les autorisations de programme et d'engagement votées au cours des budgets précédents, l'encours est ajusté et diminue globalement de 37 millions d'euros en investissement et de 1,6 million d'euros en fonctionnement tous budgets confondus.

Décide :

- d'approuver les autorisations de programme et d'engagement millésimées 2025 telles que figurant dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 1

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0048

Pour extrait conforme